

# Le Vieillissement

---

- 4.1 - Aide à domicile Personnes Agées
- 4.2 - Aide aux aidants
- 4.3 - Diagnostic logement pour l'autonomie des personnes âgées
- 4.4 - Aide à la téléassistance
- 4.5 - Aide au portage des repas
- 4.6 - Kit prévention pour le domicile des personnes âgées



## Aide à domicile Personnes Agées

### Objet

Prise en charge partielle d'heure d'aide à domicile pour les retraités.

### Bénéficiaires

Les retraités titulaires d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant sur les départements de la Loire-Atlantique ou la Vendée.

Les demandeurs doivent justifier du besoin de l'aide à domicile en fonction :

- du degré d'autonomie (GIR 5 ou 6) : personne dont l'état de santé ne permet pas d'accomplir seule le ménage, les repas et éventuellement la toilette.  
Les demandeurs ne doivent pas être bénéficiaires ou pouvoir bénéficier de l'APA, de la prestation spécifique dépendance ou de la prestation de compensation du handicap.  
Leurs ressources doivent être supérieures au barème aide sociale et dans la limite du plafond MSA.

Les personnes séjournant dans un EHPAD ne peuvent bénéficier d'une prise en charge.

Cette prestation doit faire l'objet d'une évaluation du besoin réalisée au domicile du demandeur par EVAL'LOIRE.

### Formalités

La demande d'aide à domicile doit être formulée auprès du Service Action Sociale de la MSA, soit :

- par le demandeur lui-même, aidé au besoin par un membre de sa famille ou entourage,
- par un CLIC,
- par un prestataire de service conventionné qui intervient sur la commune. Dans ce cas, c'est le prestataire qui transmet la demande à la Caisse.

### Modalités d'aide

Deux types d'aides sont proposés :

- une « aide - urgence » pour les besoins ponctuels correspondant à une hospitalisation ou fracture-luxation ne nécessitant pas d'hospitalisation (hors évaluation) ;
- une « aide - vieillissement » avec perte d'autonomie.

L'aide est versée directement aux prestataires.



	Aide - urgence	Aide - vieillissement
Conditions de santé	Hospitalisation initiale d'au moins 2 jours ou fracture, luxation, entorse justifiée médicalement avec précision de la date de l'évènement.	Vieillessement avec perte d'autonomie. Justifier d'une perte d'autonomie au vu de l'évaluation du besoin.
Ressources prises en compte	Le revenu brut global du dernier avis d'impôts.	Le revenu brut global du dernier avis d'impôts. Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule et 100 000 € pour un couple (y compris compte(s) chèque(s)).
Durée	Dans les 3 mois qui suivent l'évènement.	2 ans La durée peut être plus courte en cas de besoin ponctuel. Cas particulier : situation de veuvage.
Nombre d'heures mensuelles	15 heures maximum	Variable de 2 à 15 h selon la perte d'autonomie.
Participation de la caisse	Participation forfaitaire de 14,00 € /h	Application d'un barème variable selon les ressources (cf ci-après).
Attribution	La décision d'intervention est prise par l'association dans la limite d'un quota annuel	La décision est notifiée par la MSA, elle précise la date de début, la durée, le nombre d'heures et la participation horaire de la Caisse.

## Barème de participation de la caisse

### Aide - urgence :

Limite de tranche de Ressources Mensuelles		Participation horaire de la caisse
Personne seule	Couple	
Du plafond A.S. à 1 269 €	Du plafond A.S. à 1 938 €	14,00 €

### Aide - vieillissement : Ressources réévaluées selon indice

Ressources > au plafond aide sociale

Limite de tranche de Ressources Mensuelles		Participation horaire de la caisse
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1 464 €	18,45 €
De 844 € à 902 €	De 1 465 € à 1 563 €	17,63 €
De 903 € à 1 018 €	De 1 564 € à 1 712 €	16,20 €
De 1 019 € à 1 100 €	De 1 713 € à 1 770 €	14,97 €
De 1 101 € à 1 150 €	De 1 771 € à 1 835 €	13,12 €
De 1 151 € à 1 269 €	De 1 836 € à 1 938 €	10,05 €

## Constitution du dossier

### Aide - urgence :

Le demandeur fournit au prestataire le dernier avis d'impôt, le bulletin d'hospitalisation ou le certificat médical et le bulletin de convalescence s'il y a lieu.

Le dossier de demande est complété et adressé à la MSA par le prestataire.

### Aide - vieillissement :

Le demandeur remplit le formulaire de demande « Accompagnement à domicile » et l'adresse à la caisse accompagné de l'avis d'impôts, de l'attestation de capitaux placés et tous autres documents à la demande de la Caisse.



## Aide aux aidants

### Objet

Participation aux frais d'accueil ou d'hébergement temporaire ou frais de garde à domicile des personnes handicapées ou âgées pour favoriser le répit de l'aidant naturel.

Pour les titulaires de l'APA : seuls les frais d'hébergement temporaire et accueils de jour peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Participation aux frais de séjours collectifs dédiés aux vacances « aidant - aidé » (prise en charge thérapeutique des aidés et soutien aux aidants).

Les frais d'inscription à des animations proposées par des services d'aide aux aidants peuvent être pris en charge.

### Conditions

Pour les retraités : L'aidé doit être titulaire à titre principal d'un avantage de vieillesse agricole servi par la MSA 44-85.

Pour les handicapés ou invalides : L'aidé doit être garanti en maladie auprès de la MSA 44-85 et être soit titulaire de l'AAH ou reconnu accidenté du travail ou invalide avec un taux  $\geq 80\%$  et vivre au domicile d'un aidant.

Etre dans une situation et dans un état de santé physique exigeant pour le maintien à domicile la participation constante de la famille et, en son absence ou carence, le recours à une garde à domicile ou à un hébergement temporaire ou accueil de jour.

Pour les séjours collectifs, l'aidant et l'aidé doivent participer au projet de vacances.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule  
1 938 € pour un couple  
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule  
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

### Montant

Pour les frais d'accueil, d'hébergement temporaire ou de garde à domicile :

80 % de la dépense dans la limite de 50,38 € par jour pour 12 jours maxi par an (sous condition de ressources de la personne aidée).

L'aide ne peut pas être versée pour un hébergement temporaire en attente d'une place en maison de retraite.

Pour les séjours de vacances collectifs ou animations proposées par des services d'aide aux aidants :

10 € par jour pour 10 jours maxi sur l'année civile pour la personne aidée.

### Formalités

Une demande préalable doit être effectuée précisant :

- le motif de l'hébergement temporaire (accueil de jour ou recours d'une aide à domicile),
- le GIR si connu (la demande doit être accompagnée de l'avis d'impôt),
- le projet du séjour collectif.

L'aide est versée à la personne âgée ou handicapée sur présentation des justificatifs de la dépense.



## Diagnostic logement pour l'autonomie des personnes âgées

### Objet

Prise en charge d'un diagnostic sur les travaux d'adaptation du logement à destination des personnes âgées de 70 ans et plus.

Intervention réalisée au domicile de la personne par un Opérateur habitat conventionné avec la MSA 44-85.

Dpt 44 : SOLiHA 44 - Tel : 02 40 44 99 44  
Association Une Famille - Un Toit - UFUT - Tel : 02 40 97 08 68  
Citémétrie - Tel : 02 85 52 33 29

Dpt 85 : SOLiHA 85 - Tel : 02 51 44 95 00  
Hatéis Habitat - Tel : 02 51 36 82 63

En cas de besoin, c'est-à-dire si l'état de santé des occupants le justifie, ou si l'accès aux différents financements l'impose, l'Opérateur Habitat pourra, avec l'accord de l'occupant, missionner un ergothérapeute.

### Conditions

Etre titulaire à titre principal d'un avantage de vieillesse agricole servi par la MSA 44-85.

Etre éligible aux aides de l'ANAH (ménages aux ressources très modestes) :

*14 360 € pour une personne seule et 21 001 € pour un couple\*.*

Ne pas relever d'une prise en charge de la Maison départementale des personnes handicapées.

Ne pas percevoir l'Aide personnalisée à l'autonomie ou ne pouvoir y prétendre (GIR 1 à 4).

### Montant

120 € pour la réalisation d'une visite conseil, versés à l'organisme conventionné ayant réalisé l'intervention.

120 € pour la réalisation d'un diagnostic autonomie et aide à la décision, versés à l'organisme conventionné ayant réalisé l'intervention.

### Formalités

Un accord préalable doit être demandé à la MSA 44-85 avant toute intervention (fiche de liaison à renseigner par l'Opérateur Habitat).

L'Opérateur Habitat est rémunéré sur présentation d'une demande de prise en charge de son intervention et du compte-rendu de la visite.

\* *Maintien des plafonds ressources 2017 dans l'attente de la détermination des plafonds ressources 2018.*



## Aide à la téléassistance

### Objet

Participer aux frais d'abonnement à un système de téléassistance dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile.

### Conditions

Etre retraité titulaire d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Avoir 75 ans et plus dans le mois de la demande.

Ne pas percevoir l'APA.

Vivre seul à son domicile.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule  
1 938 € pour un couple  
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule  
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

### Montant

Participation à hauteur de 16,60 € par mois sauf quand il y a prise en charge par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la participation est fixée à 8,30 € par mois, dans la limite des frais réels engagés.

Les frais d'installation ne sont pas pris en charge.

### Formalités

Demande à formuler auprès du Service d'Action sociale.

Paiement à la personne âgée sur présentation de l'échéancier annuel.



## Aide au portage des repas

### Objet

Participer aux frais de portage de repas dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile.

### Conditions

Etre retraité titulaire d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Avoir 75 ans et plus dans le mois de la demande.

Ne pas percevoir l'APA ou ne pouvoir y prétendre.

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

Justifier d'une perte d'autonomie dans les actes de la vie courante, au vu de l'évaluation du besoin.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule  
1 938 € pour un couple  
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule  
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

### Montant

Aide de 45 € par mois limitée à 3 € par portage de repas.

### Formalités

Demande à formuler auprès du Service d'Action sociale.

Paiement à la personne âgée sur présentation des justificatifs de dépenses.



## Kit prévention pour le domicile des personnes âgées

### Objet

Prestation pour l'achat et l'installation de petit matériel pour prévenir les risques d'accidents domestiques pour les personnes âgées (barres d'appui, réhausseur WC, tapis de bain et douche, siège de douche, siège baignoire, etc...).

### Conditions

Etre titulaire d'un avantage vieillesse à titre principal MSA, résidant en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Avoir 75 ans et plus dans le mois de la demande.

Etre non bénéficiaire de l'APA.

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule  
1 938 € pour un couple  
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule  
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

### Montant

L'aide est fixée à 80 % de la dépense dans la limite d'un forfait de 300 € pour l'achat et l'installation de petits matériels (y compris pour financer une facture correspondant à l'intervention d'un prestataire pour 3 heures d'installation de ces équipements).

### Formalités

L'aide est versée directement à la personne âgée sur présentation des factures. Les achats doivent se faire pendant la période de prise en charge.